

Règlement Interclubs – Saison 2026 / 2027

Badminton Saint Estève

1. Constitution des équipes

Pour la saison 2026/2027, le club engagera les équipes suivantes :

- Équipe 1 – Régionale 1 (R1) : 4 joueurs / 4 joueuses
- Équipe 2 – Départementale 1 (D1) : 4 joueurs / 4 joueuses
- Équipe 3 – Départementale 2 (D2) : 3 joueurs / 3 joueuses
- Équipe 4 – D2 ou D3 : 3 joueurs / 3 joueuses
- Équipe 5 – Départementale 3 (D3) : 3 joueurs / 3 joueuses

La division exacte de l'équipe 4 dépendra du règlement départemental applicable à la saison.

2. Inscription et constitution des équipes

Les équipes seront constituées prioritairement avec les joueurs et joueuses licenciés au club avant le 30 septembre 2026.

Dans la mesure du possible, la composition des équipes sera finalisée avant le 15 octobre 2026 afin de permettre une bonne organisation sportive pour l'ensemble de la saison.

Les équipes seront constituées avant tout dans un objectif :

- d'équilibre sportif ;
- de compétitivité ;
- de cohérence globale des effectifs ;
- et d'efficacité collective.

Le club rappelle que les équipes d'interclubs ne sont pas constituées sur des critères affectifs ou de convenance personnelle, mais dans l'intérêt sportif collectif du club et des équipes engagées.

3. Critères de sélection et de placement des joueurs

Le placement des joueurs dans les différentes équipes sera réalisé par le comité sportif/interclubs du club selon plusieurs critères :

- le classement CPPH ;
- la polyvalence sur les différents tableaux (simple, double et mixte) ;
- les besoins spécifiques de chaque équipe ;

- l'équilibre global des effectifs ;
- les disponibilités et l'investissement des joueurs.

La polyvalence pourra être privilégiée par rapport à un classement élevé sur un seul tableau.

Le club veillera à respecter une hiérarchie sportive cohérente entre les différentes équipes, aussi bien lors de la constitution initiale des effectifs que lors des compositions réalisées pour chaque journée d'interclubs.

Ainsi, les joueurs alignés dans une équipe donnée devront, dans la mesure du possible, présenter un niveau global supérieur à ceux évoluant dans l'équipe immédiatement inférieure, notamment au regard des classements CPPH des joueurs effectivement présents lors de la rencontre.

Cette logique s'applique également lorsque plusieurs équipes évoluent dans une même division.

Le club veillera donc, lors des remplacements et ajustements d'effectifs, à maintenir autant que possible cette cohérence hiérarchique entre les équipes.

Le club se réserve également la possibilité de modifier la composition des équipes en cours de saison selon :

- les résultats sportifs ;
- les blessures ;
- les indisponibilités ;
- l'évolution des classements ;
- ou les besoins des différentes équipes.

4. Capitanat et joueurs remplaçants

Une fois les équipes constituées :

- chaque équipe devra désigner un capitaine parmi ses joueurs ;
- chaque équipe devra également identifier dès le début de saison :
 - 1 joueur remplaçant ;
 - 1 joueuse remplaçante.

Le capitaine aura notamment pour rôle :

- de gérer les disponibilités ;
- d'organiser les convocations ;
- de transmettre les informations liées aux rencontres ;
- d'être l'interlocuteur privilégié du responsable interclubs.

Les remplaçants auront vocation, si nécessaire, à renforcer ponctuellement l'équipe

directement supérieure.

Cette organisation est mise en place afin :

- d'anticiper les imprévus ;
- de faciliter la gestion des rencontres ;
- d'assurer une meilleure stabilité des équipes sur l'ensemble de la saison ;
- et de garantir une transparence claire pour l'ensemble des joueurs dès le début de saison.

Cependant, cette désignation ne limite pas exclusivement les possibilités de remplacement à ces seuls joueurs.

Selon les situations rencontrées au cours de la saison (blessures multiples, indisponibilités simultanées, contraintes personnelles ou professionnelles, etc.), le club pourra être amené à solliciter ponctuellement d'autres joueurs afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes et le maintien des rencontres.

L'ensemble des joueurs interclubs est donc invité à faire preuve de compréhension, de souplesse et d'esprit collectif dans l'intérêt du club.

5. Participation et engagement attendu

Les joueurs inscrits en interclubs s'engagent, dans la mesure du possible, à :

- être disponibles sur les journées d'interclubs ;
- prévenir leur capitaine suffisamment tôt en cas d'absence ;
- participer activement à la vie de leur équipe ;
- adopter une attitude respectueuse et sportive lors des rencontres.

Un joueur régulièrement indisponible ou ne respectant pas les engagements pris envers son équipe pourra être remplacé dans une autre équipe ou ne plus être prioritaire pour les rencontres suivantes.

Le club rappelle que les interclubs représentent le Badminton Saint Estève et qu'un comportement exemplaire est attendu de l'ensemble des joueurs.

6. Cas des joueurs mineurs

Les joueurs mineurs participant aux interclubs devront obligatoirement fournir une autorisation parentale signée validant leur participation aux déplacements et rencontres interclubs.

Les responsables légaux reconnaissent notamment que :

- les déplacements pourront être réalisés avec d'autres joueurs, capitaines ou accompagnateurs bénévoles du club ;

- la présence systématique d'un responsable légal lors des rencontres ne pourra être garantie ;
- le club ne pourra pas prendre en charge les frais de déplacement ou d'accompagnement d'un responsable légal supplémentaire.

La participation d'un joueur mineur aux interclubs implique donc l'acceptation pleine et entière de ces modalités par les représentants légaux.

7. Remboursement partiel des licences

En fin de saison, au plus tard à la mi-juin et avant l'Assemblée Générale du club, une participation financière pourra être reversée aux joueurs interclubs selon les modalités suivantes :

- Équipe 1 : licence remboursée intégralement (hors entraînements)
- Équipe 2 : 50 % de la licence (hors entraînements)
- Équipes 3, 4 et 5 : 30 € remboursés

Conditions d'attribution :

- pour les équipes 1 et 2 : les 4 joueurs et 4 joueuses ayant participé au plus grand nombre de rencontres ;
- pour les équipes 3 et suivantes : les 4 joueurs et 3 joueuses ayant participé au plus grand nombre de rencontres.

En cas d'égalité importante ou de situation particulière, le club se réserve la possibilité d'étudier les cas individuellement.

8. Validation du règlement

Toute participation aux interclubs du Badminton Saint Estève implique l'acceptation du présent règlement.

Le club se réserve le droit d'adapter ponctuellement certains points organisationnels en fonction :

- des règlements fédéraux ou départementaux ;
- des contraintes sportives ;
- ou de situations exceptionnelles rencontrées au cours de la saison.